

# FRANCE

## TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

<b>FRANÇAIS</b>		<b>QUÉBEC</b>	<b>Points à la grille</b>		
<b>Diplômes français<sup>1</sup></b>	<b>Niveau d'études au Québec</b>	<b>Correspondance québécoise</b>	<b>Du 16 oct. 2006 au 13 oct. 2009</b>	<b>À partir du 14 oct. 2009</b>	
			<b>RP</b>	<b>Conjoint</b>	
Brevet des collèges	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	n.a.	n.a.	0
Classe de seconde	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	2	2	1
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	6	6 ou 10 <sup>2</sup>	2
Brevet d'études professionnelles (BEP)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	6	6 ou 10 <sup>3</sup>	2
Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	6	6 ou 10 <sup>4</sup>	2
Classe de première	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	2	2	1
Classe de terminale sans obtention de baccalauréat d'enseignement	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	2	2	1
Baccalauréat (toutes séries) <sup>5</sup>	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	4	4	1
Baccalauréat professionnel	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	6	6 ou 10 <sup>6</sup>	2
Brevet professionnel (BP)	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	6	6 ou 10 <sup>7</sup>	2
Brevet de technicien	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	6	6 ou 10 <sup>8</sup>	2

n.a. : non admissible

<sup>1</sup> Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par le gouvernement ne peuvent faire l'objet d'évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec par le Centre d'expertise sur les formations acquises hors du Québec (CEFAHQ) et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points à la grille de sélection.

<sup>2</sup> Les diplômes qui obtiennent 10 points sont ceux qui ont obtenu 12 ou 16 points au critère 1.2 Domaine de formation (cela s'applique à la sous-catégorie Travailleur qualifié seulement).

<sup>3</sup> Idem qu'en 2.

<sup>4</sup> Idem qu'en 2.

<sup>5</sup> Exceptionnellement, le baccalauréat technique ou technologique obtient, pour le requérant principal, 6 points à la grille du 16 octobre 2006 et 6 ou 10 points à la grille du 14 octobre 2009 (voir la note 2 ci-dessus) et, pour le conjoint, 2 points à l'une ou l'autre des deux grilles. On peut donc lui attribuer des points à titre de domaine de formation.

<sup>6</sup> Idem qu'en 2.

<sup>7</sup> Idem qu'en 2.

<sup>8</sup> Idem qu'en 2.

# FRANCE

## TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

<b>FRANÇAIS</b>		<b>QUÉBEC</b>	<b>Points à la grille</b>		
<b>Diplômes français<sup>1</sup></b>	<b>Niveau d'études au Québec</b>	<b>Correspondance québécoise</b>	<b>Du 16 oct. 2006 au 13 oct. 2009</b>	<b>À partir du 14 oct. 2009</b>	
			<b>RP</b>	<b>Conjoint</b>	
Diplôme d'État d'infirmier(ère) <sup>9</sup>	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	10	8 ou 10 <sup>10</sup>	3
Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	10	8 ou 10 <sup>11</sup>	3
Brevet de technicien supérieur (BTS)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	10	8 ou 10 <sup>12</sup>	3
Diplôme national de technologie spécialisée (DNTS)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	4	4	1
Licence professionnelle (1 an après bac+2, depuis 2001)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	4	4	1
Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) <sup>13</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	4	6	2
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) <sup>14</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	4	6	2
Diplôme universitaire d'études scientifiques (DEUS) <sup>15</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	4	6	2
Licence	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	11	10	3
Diplôme de l'École pratique des hautes études	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	11	10	3
Diplôme des différentes Écoles supérieures de commerce <sup>16</sup>	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	11	10	3
Diplôme d'État de pharmacien, de sage femme	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	11	10	3
Diplôme d'ingénieur (reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	11	10	3

<sup>9</sup> Et toute autre technique médicale demandant 2 ou 3 ans d'études après le baccalauréat.

<sup>10</sup> Idem qu'en 2.

<sup>11</sup> Idem qu'en 2.

<sup>12</sup> Idem qu'en 2.

<sup>13</sup> Ce diplôme n'est pas considéré comme une spécialité. On ne peut donc lui attribuer de points à titre de deuxième spécialité.

<sup>14</sup> Idem qu'en 13.

<sup>15</sup> Idem qu'en 13.

<sup>16</sup> Idem qu'en 1.

**FRANCE**  
**TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS**

<b>FRANÇAIS</b>		<b>QUÉBEC</b>	<b>Points à la grille</b>		
<b>Diplômes français<sup>1</sup></b>	<b>Niveau d'études au Québec</b>	<b>Correspondance québécoise</b>	<b>Du 16 oct. 2006 au 13 oct. 2009</b>	<b>À partir du 14 oct. 2009</b>	
			<b>RP</b>	<b>Conjoint</b>	
Diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur vétérinaire ou de docteur en chirurgie dentaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	11	10	3
Maîtrise	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	13	12	3
Diplôme d'études approfondies (DEA)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	13	12	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	13	12	3
Diplôme / grade de Master (depuis 2004) <sup>17</sup>	Universitaire	Diplôme de maîtrise	13	12	3
Diplôme d'architecte D.P.L.G.	Universitaire	Diplôme de maîtrise	13	12	3
Doctorat de spécialité (avant 1984)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	13	12	3
Doctorat d'État (avant 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	13	12	3
Doctorat de l'université (depuis 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	13	12	3

<sup>17</sup> Nouveau titre remplaçant le DEA qui devient le Master à finalité recherche et le DESS, Master à finalité professionnelle.